

CERTIFICATS MÉDICAUX

POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron

Les pratiquants majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron datant de moins d'un an lors de la prise d'une première licence à la FFA.

Les saisons suivantes, **si la licence est prise sans discontinuité**, il est simplement demandé aux pratiquants de répondre à un questionnaire de santé QS Sport - CERFA N°15699*01 et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule question, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. **Le certificat médical présenté au club doit dater de moins de 6 mois.**

Attention : Il n'est plus légal de demander aux licenciés un certificat médical chaque saison.

Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron en compétition

Pour pratiquer en compétition, les licenciés majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition, datant de moins d'un an.

La production de ce certificat médical est obligatoire toutes les 3 saisons.

Les saisons intermédiaires, **si la licence est prise sans discontinuité**, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé QS Sport - CERFA N°15699*01 et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule question, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. **Le certificat médical présenté au club doit dater de moins de 6 mois.**

Attention : Il n'est plus légal de demander aux licenciés un certificat médical chaque saison.

(1) : Il n'existe qu'un seul et même questionnaire de santé pour les pratiquants majeurs, CERFA N°15699*01

POUR LES PRATIQUANTS MINEURS

Depuis le 1er septembre 2021, les mineurs n'ont plus à fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour se voir délivrer une licence, ni à fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition pour participer à des compétitions.

Pour obtenir une licence et pour participer à des compétitions, ils doivent simplement remplir, chaque saison, un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur réalisé conjointement par eux et par les personnes exerçant l'autorité parentale et fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

Une réponse positive à une seule des questions les engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club doit dater de moins de 6 mois.

Ces dispositions s'appliquent selon l'âge du sportif à la date de sa demande d'obtention ou de renouvellement de licence. S'il est mineur à cette date, le questionnaire est demandé, s'il est majeur à cette date, il doit fournir un certificat médical pour sa première demande de délivrance de licence en qualité de pratiquant majeur.

Attention : Il n'est plus légal de demander aux licenciés un certificat médical chaque saison.

(1) : Le questionnaire de santé pour les pratiquants mineurs est différent de celui des pratiquants majeurs,

Certificat médical d'aptitude à participer aux championnats nationaux dans la catégorie J17/J18 et Sénior, pour les J15 et J16

Les rameurs et les rameuses des catégories J15 et J16 ne sont autorisés à participer aux championnats de France et aux critères nationaux dans les catégories J17, J18 et senior qu'après une visite médicale spécifique d'aptitude consistant en un examen clinique complet * réalisé par un médecin du sport et un électrocardiogramme de repos à 12 dérivation interprété de façon non automatique datant de moins d'un an.

* L'examen clinique complet comprendra une enquête alimentaire, un interrogatoire précisant les antécédents personnels et familiaux du rameur ou de la rameuse, un examen clinique complet de tous les appareils y compris un examen cutané et tégumentaire. L'examen ostéo-articulaire vérifiera l'absence d'anomalie du rachis dorso-lombaire. Le bilan radiologique complémentaire sera laissé à la discrétion du médecin examinateur.

Pour être validé :

1. **la date du certificat doit être renseignée sur la licence.**
2. **le certificat médical doit être téléchargé dans l'onglet « justificatif » de l'espace du licencié sur le Serveur licences.**

Ce certificat est valable jusqu'au 31 décembre de la saison en cours.